

# COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2019 Séance ordinaire Convocation du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

<u>Présents</u>: M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, DELBARRE Nicolas, Mmes MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mme TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

Pouvoirs: M. BERNET Nicolas à Mme BAUCHER Marie-France

Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme FLAGELLE Karine M. MARTIN Cyrille à M. CHATELLIER Richard M. ROCHETTE Romaric à M. BORDIER Daniel

Absents: Mme GLON Valérie

Secrétaire de séance : M. ROGUET Jean-Louis

\*\*\*\*\*\*

# 09/2019

## **BUDGET COMMUNAL**

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 et l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

En l'absence de Monsieur le Maire, sortie de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 00, Abstention : 04),

## Le Conseil Municipal:

- > approuve le Compte Administratif 2018 de la commune,
- déclare que le Compte de gestion 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve le Compte de Gestion de la commune.

10/2019

**BUDGET COMMUNAL** 

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018,

Vu la dissolution du SICALA en 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 1 173 539 ,04 € et un excédent cumulé d'investissement de 192 868,16 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2018,

Considérant la nécessité de reprendre la part revenant à la commune suite à la dissolution du SICALA,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil municipal décide de laisser 700 000,00 € de l'excédent de fonctionnement 2018 en report en section de fonctionnement en R 002 et d'affecter le solde, soit 473 539,04 €, en investissement au compte 1068.

L'excédent d'investissement 2018 de 192 868,16 € est reporté sur la ligne R 001 en section d'investissement.

## 11/2019

## **BUDGET COMMUNAL**

**BUDGET PRIMITIF 2019** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la délibération 04-2019 actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2019 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.

Le budget primitif 2019 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

> en section de fonctionnement à : 3 995 815,00 € ;

en section d'investissement à : 1 946 586,71 €;

soit un Budget total de : 5 942 401,71 €.

#### 12/2019

#### **SUBVENTIONS**

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE FORMATION BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif communal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2019,

Vu le rapport du Maire,

Vu les demandes de subvention des différentes associations intervenants sur le territoire de la commune,

Considérant le Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le versement de 45 580,00 € de subventions tel que défini dans l'état B 1.7 - Subventions versées dans le Budget primitif 2019.

#### 13/2019

## SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOIZAY\*NAZELLES-NÉGRON

RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

## Le Conseil Municipal:

Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron pour l'année 2018 comme suit :

Frais de gestion : 60 timbres (1,05 € l'unité) 1 300 tirages (0,18 € l'unité) 4 ramettes de 500 feuilles blanches A4 Frais généraux	<b>713,84 €</b> 63,00 € 234,00 € 16,84 € 400,00 €
Frais de personnel : 10/35ème du 1er janvier au 31 décembre 2018	<b>9.118,54 €</b> 9.118,54 €

TOTAL: 9.832,38 €

Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.

#### 14/2019

## **ACQUISITONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

**BILAN 2018** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 février 1995 prévoyant un débat annuel au Conseil Municipal sur la politique foncière de la collectivité,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2018 et qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

## **CESSIONS**

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Parcelle de terre avec un Lavoir	Les Ormeaux	E 973- E 384
Maison des Associations	Le Village	H1353-H1883-H1887
Maison	15 rue Paul scarron	H1184-H1885-H1886- H1888

#### **ACQUISITIONS**

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Terrain	La Grande Maison	H1329

# 15/2019 **CAMPING**

## ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 69-2018, 70-2018 et 71-2018,

Vu la proposition réalisée par l'entreprise « Wild Bed Compagny » pour la reprise du camping municipal,

Vu la réunion de la commission d'attribution du 6 mars 2019

Vu le projet de convention de DSP,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en délégation du camping municipal,

Considérant qu'au terme de la phase de mise en concurrence, deux offres ont été reçues,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 6 mars 2019 propose de retenir l'offre de l'entreprise « Wild Bed Compagny »,

Considérant la mise au point de l'offre effectuée par l'entreprise « Wild Bed Compagny »,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

## Le Conseil Municipal:

- Approuve la signature de la convention délégation de service public pour le camping pour la période 2019 – 2032 ci-joint.
- > Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

#### 16/2019

## PARCELLE ZH19

**ACQUISITION** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée ZH19 en vue de la vente de ce terrain à la commune,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la route des Vallées,

Considérant que la parcelle cadastrée H 406 pourrait pertinemment être l'emplacement d'un tel bassin,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

## Le Conseil Municipal:

- ➤ Décide de l'acquisition de la parcelle ZH19, d'une superficie de 1 485 m², au prix de six cent cinquante euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant inscrits au budget communal 2019.

## 17/2019

## **PARCELLE N1336**

VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la parcelle N1336, propriété de la commune, d'une superficie de 569 m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 21 novembre 2019 estimant le terrain à 3 500 €,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la parcelle ZK 83,

Considérant que le maintien de cette parcelle au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Considérant la publication d'une annonce dans le Nazelles-Négron info n°185 et sur la Nouvelle République des 21 et 23 mars proposant la possibilité de faire une offre avant le 31 mars 2019,

Considérant les cinq offres reçues et notamment la plus offrante,

Considérant qu'au vu de la localisation et de la nature du terrain ainsi qu'au vu des offres effectuées le montant de l'estimation des domaines parait surévalué,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

## Le Conseil Municipal:

- Décide de la cession de la parcelle N1336 à Madame LEHOUX Isabelle pour la somme de mille soixante-dix euro.
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 18/2019

## CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) d'Indre-et-Loire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est prévu l'organisation de la manifestation « criterium du jeune conducteur » pour 2019, en partenariat avec la commune de Chargé et le RPI Vallières Rilly Mosnes,

Considérant que pour financer cette manifestation, il est possible de réaliser une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'action et de sécurité routière, à hauteur de 2 761 € pour les trois participants,

Considérant que pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

# Le Conseil Municipal :

- Engage la commune dans l'organisation du criterium du jeune conducteur pour 2019,
- Approuve la réalisation d'une demande de subvention de 2 761 € pour l'organisation de cette manifestation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.